

## **Votes nominatifs sur les motions**

*Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).*

*Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.*

### **VOTES :**

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- M. Stéphane Crusnière au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments sur « l'attitude de la police fédérale lors de la tentative d'expulsion d'une famille tchéchène au départ du centre Fedasil de Jodoigne » (n° 240)

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 13 décembre 2017)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 240/001)

- une motion de recommandation par Stéphane Crusnière (PS) et Emir Kir (PS)
- une motion pure et simple par Rita GANTOIS (N-VA)

La motion pure et simple est adoptée par 80 voix contre 58